

CLE du 26 avril 2018

DELIBERATION

Objet : Validation du compte-rendu de la CLE du 21 décembre 2017

Collèges des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<u>Conseils Départementaux</u> Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme MEUNIER (canton d'Alès 2) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3) M. AIGOIN (canton du Collet de Dèze)	<u>Tourisme</u> M. NOUGUIER (CDT, excusé a donné pouvoir à M. DIDON-LESCOT)	M. COLIN (Agence de l'eau RMC)
<u>Maires 30</u> M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (Saint-Dézéry)	<u>Agriculture et préleveurs d'eau</u> M. MARTIN (ASA du Mazauric) Mme NEGRE (Bambouseraie)	M. LECAT (DREAL LR) M. HORTH (DDTM 30) M. VEAUTE (ARS)
<u>Etablissements publics locaux (30)</u> M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. GILLES (SIAEP de l'Avène) M. LAYRE (EPTB Gardons) M. ROUMAJOIN (SIAEP de Tornac-Massillargues-Attuech) M. SAUGUES (SMGG) M. RIBOT (Alès Agglomération) M. ROUSTAN (Alès Agglomération) Mme CLAUZEL (CC de la Cévennes des Hauts Gardons)	<u>Protection de la nature et patrimoniale</u> M. JULIAN (Nature et Progrès) Mme FALCHETTI (FACEN)	M. MANCHE (PNC, excusé a donné pouvoir à l'Agence de l'eau RMC) M. CANELLAS (DDT 48, excusé a donné pouvoir à la DDTM 30)
<u>Consommateurs</u> M. DIDON-LESCOT (CLCV)	<u>Carriers</u> M. MAESTRI (UNICEM)	
17/30	7/21	6/7
Membres présents et représentés : 30/58 (Quorum = 39/58) Membres excusés représentés : 3 (M MANCHE pouvoir à M COLIN, M. CANELLAS pouvoir à M HORTH, M. NOUGUIER pouvoir à M DIDON LESCOT) Membres excusés : 5 (M. PIT, M. CHEVALLIER, M. DELPORTE, M. ISSARTE, M. PORTAL,)		
Membres - Hors quorum M. GAY (Alès agglomération), M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), Mme FAIDHERBE (Fédération de l'hôtellerie de Plein Air), Mme GALTIER (CA30), M. CAVALIER (CA30), M. VAGNER (SMHVC), M. CLOUSEAU (DDTM30), M. BOURETZ (CD30) Excusés : Mme JOYAUX (Natura 2000 Gardon de St Jean), Mme MIRMAN (ARS 48), Mme DUPUY (CA 48), M. DEBENNE (CDT 48)		
INVITES M. GEORGES (animateur contrat de rivière, SMAGE), M. JOURDAIN (animateur CLE, SMAGE),		

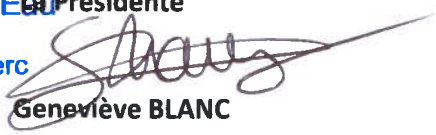
Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 14 h 15. Les points à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

Madame la Présidente sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de compte-rendu de la CLE du 21 décembre 2017. Ce dernier n'appelle aucune remarque.

Madame la Présidente propose de soumettre au vote la validation du compte-rendu du 21 décembre 2017.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

La Présidente

Geneviève BLANC

CLE du 21 décembre 2017

Salle de Cassagnoles

COMPTE-RENDU

Collèges des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
Conseils Départementaux Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3) Maires 30 M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (Saint-Dézéry) Etablissements publics locaux (30) M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) Mme. MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. LAYRE (SMAGE des Gardons) M. SAUGUES (SMGG) M. LOUCHE (SMVG) M. PEREZ (ex CC Grand Combien – excusé, pouvoir à M. ROUSTAN) M. RIBOT (Alès Agglomération - excusé, pouvoir à M. BONNAFOUX) M. ROUSTAN (Alès Agglomération) Mme CLAUZEL (CC de la Cévennes des Hauts Gardons)	Tourisme M. NOUGUIER (CDT – excusé, pouvoir à M. DIDON-LESCOT) Agriculture et préleveurs d'eau M. MARTIN (ASA du Mazauric) Protection de la nature et patrimoniale M. JULIAN (Nature et Progrès) M. CHEVALLIER (Club Cévenol) Mme FALCHETTI (FACEN) Consommateurs M. DIDON-LESCOT (CLCV) Carriers M. MAESTRI (UNICEM)	M. TELLIER (Agence de l'eau RMC) M. LECAT (DREAL LR) M. CLOUSEAU (DDTM 30) M. VEAUTE (ARS) M. MANCHE (PNC)
15/30	7/21	5/7
Membres présents et représentés : 27/58 (Quorum = 39/58) Membres excusés représentés : 2 (M PEREZ pouvoir à M ROUSTAN, M. RIBOT pouvoir à M BONNAFOUX, M. NOUGUIER pouvoir à M DIDON LESCOT) Membres excusés : 5 (M. PIT, M. MUTEL, M. DELVALLEE, M. HENTZ, M. DELPORTE, M. ISSARTE, M. PORTAL, Mme NEGRE, M. FLORES, M. DAMBRUN)		
Membres - Hors quorum M. VIGUIER (Alès Agglomération), Mme ASSENAT (CA 30), Mme LINAGE (Bambouseraie), Mme UYUNI-REYES (CD30), M. GAY (Alès agglomération), M. GUIMELLI (Fédération de pêche du Gard), Mme FAIDHERBE (Fédération de l'hotellerie de Plein Air) Excusés : Mme JOYAUX, ARS 48, Mme GUENEE, M. PAILLARD, M. VAUTIER		
INVITES M. GEORGES (animateur CR, SMAGE), M. JOURDAIN (animateur CLE, SMAGE),		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 10 h 00. Le quorum n'est pas nécessaire.

Après un rappel de l'ordre du jour, Mme BLANC rappelle en introduction qu'elle préside la Commission géographique Gard - Côtier ouest du Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse et qu'elle a participé aux réflexions à l'échelle régionale (H₂O 2030). A ce titre elle a pu constater que, sur l'ensemble des territoires, des problématiques similaires apparaissent : augmentation de la démographie, baisse de la ressource généralisée, prise en compte des effets du changement climatique, etc. Elle indique que ces constats appuient la nécessité d'agir pour l'avenir en mettant en place des actions d'économies d'eau, des projets de substitution de ressource vulnérables et de réfléchir également à l'utilisation de stockages tels que des retenues collinaires par exemple. Elle ajoute que toutes ces solutions doivent être prises en compte mais qu'il est essentiel de bien trouver l'équilibre entre elles.

Elle ajoute que la baisse de la ressource généralisée n'affecte pas que nos cours d'eau puisque le niveau d'alerte a été atteint sur le Rhône en 2017. La possible vulnérabilité de cette ressource doit donc être prise en compte également.

Enfin Mme BLANC ajoute qu'une étude sur l'utilisation des eaux brutes va être lancée à l'initiative du Département du Gard avec une prise en compte des perspectives en termes d'irrigation : quelle irrigation pour demain et quelles modes d'irrigation ?

Mme BLANC précise également qu'elle reste membre du Comité de bassin Rhône Méditerranée au sein du collège des collectivités territoriales, au titre des départements suite au renouvellement de cette assemblée. Elle a par ailleurs intégré le conseil d'administration de l'Agence de l'eau, ce qui est stratégique au moment des réflexions sur le 11^{ème} programme de financement de l'Agence de l'eau dans un contexte de contraintes budgétaires très significatives. Elle signale que la mise en place du comité de bassin renouvelé s'est effectuée le 15 décembre 2017.

1 – Validation du compte-rendu de la CLE du 5 juillet 2017

Mme BLANC sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la CLE précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme BLANC propose de valider le compte-rendu en l'état. Ce dernier est validé à l'unanimité.

2 – Plan de Gestion de la Ressource en Eau – Point d'avancement

Mme BLANC indique que 2 contributions écrites de la part de M. JULIAN (Nature et Progrès) et M. ROUSTAN (Alès Agglomération) ont été transmises à la CLE préalablement à la séance et qu'elles seront annexées au compte-rendu de la réunion.

M. JOURDAIN rappelle les différentes phases réalisées depuis le début de la démarche d'élaboration :

- ➡ Collecte des données AEP fin 2016 début 2017
- ➡ 2 sessions de formation pour la CLE en février et mars 2017
- ➡ 5 réunions de concertation géographique entre avril et mai 2017
- ➡ 1 CLE le 5 juillet 2017
- ➡ Transmission d'une 1^{ère} version (V0) aux partenaires (CD30, AERMC, DDTM et DREAL) le 15/11/2017
- ➡ 2^{nde} CLE le 21/12/2017

M. JOURDAIN précise qu'en terme de calendrier, une transmission du projet de PGRE au CDEI est programmée pour la fin du mois de janvier 2018 intégrant d'éventuelles modifications en fonction des remarques formulées sur cette première version. Il sera proposé dans un second temps une validation du projet à la CLE des Gardons fin février début mars 2018 pour une transmission au Préfet du Gard fin mars 2018.

Au regard des agendas très chargés en mars compte tenu de la préparation des budgets, M. ROUSTAN demande si la validation en CLE peut glisser sur la deuxième quinzaine d'avril.

M. GEORGES indique qu'il faut garder en tête que certains projets de substitution sont bloqués en attente de la validation du PGRE. Il s'agit notamment des projets de Générargues et du Grand Combien. Il sollicite les services de l'Etat afin de savoir si d'un point de vue règlementaire cela ne pose de pas de problème.

M. CLOUSEAU indique qu'un glissement en avril est acceptable mais qu'il ne s'agit pas non plus de décaler de 6 mois la remise du projet.

Mme BLANC acte la proposition d'une validation du PGRE en CLE dans la seconde moitié du mois d'avril 2018.

M. JOURDAIN présente la méthode poursuivie dans l'élaboration du PGRE. Cette dernière peut être synthétisée de la manière suivante :

- ➡ Etape 1 : analyse du bilan besoin/ressource à partir des données actualisées (année 2015 pour l'AEP) et identification des déficits (8 sous-bassins en déficit en août en considérant les débit-cibles objectif et 2 en septembre ; 2 sous-bassins en déficit en considérant les débits-cibles étape en août et 1 en septembre).
- ➡ Etape 2 : confrontation des déficits identifiés avec les économies attendues par les différents programmes de travaux projetés d'ici 2022 : diminution de près de la moitié du déficit à Ners et résorption du déficit du secteur d'Anduze compte tenu des importantes économies attendues sur ces secteurs.
- ➡ Etape 3 : réalisation de 2 scénarios de solidarité (marge disponible après prélèvement et respect du débit-cible, « transmise » vers l'aval de manière totale ou partielle. Dans un scénario (1), la totalité de la marge est transmise vers l'aval. Dans le second, afin de répondre aux attentes des acteurs suite à la concertation, sur les secteurs non identifiés en déficit, une marge de 25% de la valeur du prélèvement de 2015 est réservée afin de conserver une marge de développement possible. Les résultats de ces deux scénarios sont ensuite confrontés aux économies projetées d'ici 2022. Le résultat confirme que la solidarité amont/aval permet de diminuer le déficit à Ners mais de manière limitée au regard des faibles marges des secteurs cévenols (scénario 1). Le second scénario induit de fait une augmentation du déficit à Ners par rapport au scénario 1 de l'ordre de 20%. Il permet de constater que la conservation d'une marge de développement ne génère pas de nouveau déficit sur les secteurs qui en sont exempts, qu'elle permet néanmoins une résorption du déficit sur le secteur d'Anduze au même titre que dans le scénario 1.

M. JOURDAIN indique que L'ensemble de ces analyses a conduit au constat suivant :

- ➡ Le **programme d'actions** d'économies d'eau a un **impact positif fort** sur la diminution du déficit,
- ➡ Les **économies d'eau** réalisées ne permettent **pas de résorber le déficit avec les débits-cible objectif**,
- ➡ Les **problématiques les plus marquées** se situent sur des points nodaux où les **débits cibles objectifs**, parfois même étapes, **ne sont pas cohérents car trop proches de la ressource naturelle** (valeur très proche ou égale),

- ➔ Les **attentes des acteurs** issues de la concertation (**marge de manœuvre**) semblent toutefois possibles à satisfaire sans aggraver la situation lorsqu'une **solidarité est mise en œuvre**.

Ces constats ont abouti à une proposition finale d'un scénario composite.

Il s'agit notamment de :

- ➔ **Considérer le débit-cible étape lorsque le débit-cible objectif est supérieur ou égale à la ressource naturelle** ou lorsque celle-ci est très faible,
- ➔ **Maintien des débits objectifs avec une enveloppe de développement de 25% des prélèvements actuels** pour les **territoires** pour lesquels il n'apparaît **pas de tensions spécifiques** au sens du PGRE et/ou que des moyens sont consacrés aux **économies d'eau** permettant toutefois une solidarité vers les bassins aval.

M. M. ROUSTAN et M. BOLLEGUE rappellent qu'il faut garder à l'esprit que plus on augmente le rendement des réseaux AEP et plus le coût du m³ économisés est élevé. M. BOLLEGUE ajoute que 2 communes supplémentaires de Nîmes métropole, Sainte Anastasie et Dions, seront raccordées au prélèvement sur le Rhône ce qui va dans le sens des économies sur la ressource locale.

M. VIGUIER demande des précisions d'explications quant à la notion de la marge de développement de 25%.

M. JOURDAIN précise qu'il s'agit, sur les secteurs non identifiés en déficit, de réaliser une modélisation en considérant le prélèvement de 2015 sur un tronçon donné auquel on ajoute 25% de ce prélèvement. On confronte ensuite ce résultat aux économies attendues en 2022. Il s'agit donc d'une augmentation du prélèvement sur un tronçon dans la mesure où aucune économie n'est réalisée. Sur un tronçon pour lequel des économies sont réalisées cette marge peut-être au final inférieure à 25% voire nulle une fois les économies réalisées. Néanmoins, l'exercice du PGRE nécessite de définir des volumes prélevables, l'idée de cette marge est de proposer des volumes prélevables qui ne bloquent pas un éventuel développement du territoire à court terme, dans la mesure où l'ensemble des économies ne sera pas réalisé dès 2018. L'exemple simplifié pour illustrer la démarche est que pour un prélèvement de 100 en 2015, le volume prélevable est fixé à 125 dans la modélisation ; si les économies sont de 30 d'ici 2022, le prélèvement réel ne sera finalement que de 95 en 2022. Cette approche aura néanmoins permis l'installation d'un agriculteur par exemple nécessitant un prélèvement de 5 en 2019.

M. GEORGES ajoute que, sur le principe, il s'agit bien d'une enveloppe de prélèvement supplémentaire puisque les économies sont prévues quel que soit l'enveloppe de prélèvement.

M. ROUSTAN s'interroge sur le fait que les financements soient à la hauteur des engagements et des projections réalisées dans les années à venir.

Mme UYUNI-REYES indique que dans le cadre du contrat de rivière, le département ne s'est pas nécessairement positionné lorsque l'Agence de l'eau affichait un taux de 80%. Si ce taux doit baisser, il n'est pas exclu que le département puisse intervenir ou augmenter sa participation.

M. GAY s'interroge sur les attentes de l'Etat et notamment sa position sur la révision des autorisations de prélèvement dans la mesure où les économies peuvent ne pas être à la hauteur des projections. Il rappelle que l'Etat avait indiqué au début de la démarche qu'il attendait la finalisation du PGRE pour revoir les autorisations de prélèvement.

M. CLOUSEAU précise que la réponse à cette question n'est pas encore établie. Une analyse fine des propositions formulées dans cette première version est nécessaire. De prime abord, l'augmentation des déficits entre 2011 et 2015 posent question sur la pertinence d'accorder une marge de développement. Il

indique que l'Etat a besoin de garanties sur la baisse des déficits par les économies d'eau attendues. L'Etat devra effectivement avoir une position officielle en termes de stratégie d'instruction.

M. GEORGES demande quel sera néanmoins le positionnement de l'Etat dans un avenir proche si un prélèvement sur un tronçon est augmenté par l'installation de nouveaux agriculteurs qui solliciteraient une nouvelle autorisation de prélèvement.

M. CLOUSEAU affirme que la méconnaissance des prélèvements agricoles est un problème important. L'idée d'un système d'autorisation provisoire n'est pas exclue. L'Etat est vraiment dans l'attente de l'amélioration des connaissances.

M. LOUCHE s'interroge sur le rôle de l'agriculture, notamment sur les têtes de bassin, vis-à-vis de la fermeture des milieux, en particulier le boisement des versants. Il s'interroge sur la pertinence de ne pas autoriser de prélèvement pour de nouveaux agriculteurs alors que c'est peut-être une des clés pour pallier à la question du rôle de la végétation des versants sur la ressource en eau.

Mme CLAUZEL ajoute qu'il faut garder à l'esprit que les prélèvements réalisés sur les têtes de bassin sont tellement faibles que leur impact sur l'aval est négligeable. Elle considère qu'à ce titre une marge de manœuvre doit être laissée aux secteurs amont et qu'elle pourrait même être augmentée jusqu'à 50%. Elle rappelle également qu'il existe une différence de perception entre les habitants qui vivent en ville et ceux du monde rural, notamment en Cévennes. En ville, on ne perçoit pas la rareté de la ressource comme lorsqu'on se situe à la source. En Cévennes, les habitants sont conscients de la fragilité de la ressource et le constatent directement, ce qui induit une nécessaire adaptation de leur comportement.

Mme CLAUZEL insiste sur la possibilité de moduler la marge de manœuvre en fonction des territoires en précisant que cela ne signifie pas qu'elle soit mobilisée.

M. JOURDAIN indique que la remarque de M. LOUCHE est effectivement ressortie lors des réunions de concertation, notamment en Cévennes. A ce titre, une action est programmée dans le programme d'actions du PGRE en lien avec le monde de la recherche pour affiner cette question du rôle de la végétation sur l'hydrologie en Cévennes gardoises et lozériennes.

Concernant la question de la modulation de la marge de prélèvement, M. JOURDAIN précise que la notion de marge de développement a émergé à l'issue de la concertation et répond aux attentes des acteurs du territoire mais qu'elle a été confrontée d'une part à la réalité d'un déficit mais aussi à l'existence d'incertitude quant à la réalité des projections d'économies d'eau qui doivent inciter à définir une valeur mesurée.

M. GEORGES ajoute qu'il est nécessaire de s'interroger sur l'acceptabilité sociale ; si les acteurs souhaitent une marge de manœuvre, celle-ci ne peut être démesurée au regard des déficits existants à l'échelle globale du bassin et ne pourrait être acceptée par l'Etat dans le contexte de tension actuel. Le choix d'une marge de manœuvre de 25% répond à l'idée de ne pas bloquer les territoires. On peut s'interroger sur pourquoi pas 10% ou 30% en fonction du territoire mais il faut voir cette possibilité d'un point de vue global. Cette valeur de 25% semble un bon compromis entre le déficit actuel, les attentes des acteurs institutionnels (résorption du déficit) et celles des acteurs de territoire (marge de manœuvre). Il ajoute que par ailleurs, il n'y a pas à ce jour de gros projets structurants émergents qui nécessiteraient un prélèvement important. Ainsi il propose que la notion de 25% soit appréhendée à l'échelle globale et puisse être déclinée différemment, à la marge toutefois, en fonction des territoires afin de répondre à la demande de Mme CLAUZEL.

M. ROUSTAN rappelle qu'il est nécessaire d'avoir à l'esprit que chaque année, le territoire voit des dizaines de personnes supplémentaires s'installer. On ne peut refuser l'accueil de nouveaux arrivants donc quelles solutions peut-on mettre en place pour concilier cette augmentation de la démographie avec la fragilité de la ressource ? On peut faire des économies effectivement mais quelles solutions supplémentaires peut-on

développer pour répondre à cette demande future ? Il ajoute que l'adaptation au contexte de chaque région est indispensable.

Mme BLANC confirme qu'il faut prendre en compte l'augmentation de la démographie et qu'il est également nécessaire d'y confronter les effets du changement climatique. Il est important de considérer l'ensemble. Elle ajoute, concernant les économies, que tout le monde n'est pas au même niveau de rendement et qu'il reste des marges de manœuvre plus ou moins importantes en fonction des territoires.

M. ASSENAT rappelle qu'il est inéluctable que l'on ne peut pas prélever plus que ce que la nature nous donne. L'année 2017 a montré une situation exceptionnelle. Il s'étonne à cet égard que les restrictions les plus fortes en termes de gestion de la sécheresse ne soient arrivées qu'en septembre et octobre, période à laquelle il n'y a plus de prélèvement pour l'agriculture et l'activité touristique est réduite.

M. ASSENAT ajoute qu'il est important de considérer la substitution comme une solution mais qu'il ne faut pas oublier la possibilité de stockage. Il propose à ce sujet de réfléchir à la possibilité de stockage mixte agricole/AEP. Il souligne également que l'on considère de manière usuelle l'existence de 3 usages que sont l'AEP, l'agriculture et l'industrie, mais il s'étonne de ne jamais entendre parler de l'agrément.

M. GEORGES rappelle que le stockage est une action phare du volet gestion quantitative du contrat de rivière et que celle-ci est reprise dans le programme d'actions du PGRE. La prise en compte du changement climatique impose de réfléchir à la solution du stockage.

M. JOURDAIN précise que la question de l'agrément pose effectivement question mais qu'elle est en partie prise en compte dans la part qui relève de l'AEP. Pour ce qui concerne la question des forages privés domestiques, le contrat de rivière intègre une action ciblée d'amélioration de la connaissance, action reprise dans le programme d'action du PGRE.

M. VIGUIER souligne que malgré la sécheresse exceptionnelle de 2017, on peut constater qu'il n'y a pas eu de problèmes majeurs d'approvisionnement et que le niveau du karst Hettangien, dans lequel prélève le SIAEP de l'Avène n'a pas véritablement baissé.

M. CLOUSEAU rappelle que les restrictions fortes en termes de gestion de la sécheresse ne sont pas intervenues en l'absence de prélèvements agricoles car à cette période l'activité de maraîchage est toujours consommatrice. Elles se sont adaptées à la configuration de la sécheresse plutôt décalée, par rapport aux périodes habituelles. Il ajoute que les barrages amont, qu'il s'agisse de Sénéchas pour la Cèze ou Ste Cécile d'Andorge pour les Gardons, ont bénéficié d'un bon remplissage hivernal et printanier, ce qui a permis un bon soutien d'étiage sur la durée.

M. ABBOU ajoute que la question des piscines est également à prendre en compte car elles se développent de plus en plus. Au regard de l'augmentation de l'évaporation en conséquence de l'élévation des températures ce sujet est également à prendre en compte.

M. GEORGES ajoute sur ce point que l'augmentation inéluctable du prix de l'eau limitera probablement la consommation, notamment pour les piscines mais a contrario, plus le prix de l'eau est élevé et plus les forages domestiques vont se développer pour ce type d'usage. En effet, nombre de personnes considèrent qu'elles ne sont pas concernées par les problèmes de ressources à partir du moment où elles disposent d'un forage souterrain. Par ailleurs il n'existe pas de possibilité de contrôle véritable de ce type de prélèvement.

M. ASSENAT ajoute que cette question peut être à l'origine de conflit grandissant car on se retrouve parfois dans la situation où un seul agriculteur est présent sur un territoire et est stigmatisé, alors qu'en parallèle il existe une quarantaine de forages domestiques sur ce même territoire.

Mme BLANC confirme que l'usage d'agrément est une vraie question à ne pas écarter.

M. VIGUIER souligne le fait que l'usage AEP représente environ 1/3 des prélèvements annuels sur le bassin versant or les projets de travaux d'économies d'eau et de substitution représente près de 50 millions d'euros dans le programme d'action soit plus de 90% du montant global. Il ajoute que l'usage AEP ne peut être le seul à fournir des efforts.

M. GEORGES indique que l'idée du PGRE est de balayer toutes les solutions possibles. Ce PGRE met l'accent sur les économies d'eau sur l'AEP car il reprend une grande partie du contrat de rivière qui a lui-même mis en avant les porteurs de projets AEP pour améliorer les rendements de réseaux. Les autres usages ne sont pas oubliés même s'ils apparaissent peut-être moins nettement car également concernés par une amélioration des connaissances. Cela ne veut pas dire que nous n'élaborerons pas un autre PGRE dans 5 ou 10 ans avec d'autres actions phares. Il ajoute qu'au-delà de l'amélioration des rendements de réseaux, le maintien des niveaux de rendements sera de toute façon coûteux.

M. VEAUTE s'interroge sur une date butoir fixée par les financeurs quant au dépôt des dossiers de demande de subvention pour 2018.

M. TELLIER confirme que l'ensemble des dossiers de demande de subventions devront être déposés avant le 30 juin 2018 pour l'AEP.

M. ROUSTAN rappelle que l'augmentation de la capacité de stockage et donc de soutien d'étiage du barrage de Ste Cécile d'Andorge est une solution à explorer.

Mme BLANC confirme que les barrages restent un potentiel en termes de soutien d'étiage mais qu'il ne faut pas oublier que la fonction première des barrages est l'écêtement des crues et que les contraintes de gestion dépendent avant tout de cet objectif. Il n'est pas possible d'avoir une capacité d'écêtement de crue limitée à l'aube des épisodes de fortes pluies.

M. VIGUIER considère cette contrainte mais affirme qu'il ne faut toutefois pas s'interdire d'y réfléchir.

Mme BLANC donne la parole à M. JULIAN afin qu'il présente en synthèse la teneur de sa contribution. Elle précise que cette contribution sera annexée au présent compte-rendu.

M. JULIAN affirme qu'en tant qu'agriculteur il est en première ligne des problèmes liés à la ressource mais rappelle qu'en fonction des pratiques agricoles, il est possible d'agir sur la rétention d'eau des sols. Il rappelle qu'il avait monté une petite animation avec l'un de ses collègues afin de montrer l'importance du sol et notamment sa structure dans sa capacité à retenir l'eau. Il rappelle également l'existence d'une petite vidéo qui illustre ses propos (*vous pouvez la visualiser en suivant ce lien : [vidéo](#)*). Il rappelle notamment le rôle que joue la micro-faune du sol dans sa constitution et l'importance d'un apport de matière organique afin de former un complexe où champignons, argiles et matière organique vont former un sol capable de fonctionner comme une éponge. Il donne comme exemple l'expérience d'un collègue agriculteur qui exploite des terres très sablonneuses en Cévennes et qui ne présentaient à l'origine quasiment aucune capacité de rétention ; après 30 années d'apport de matière organique, il a réussi à former un complexe sablo-humique. De sa propre expérience, M. JULIAN précise que lors d'orages il peut constater qu'alors que les terres voisines aux siennes, non amendées en matière organique, ruissellent fortement, il n'observe rien ruisseler des siennes car tout est stocké dans le sol. Il considère que ses terres sont en capacité d'absorber une pluie de l'ordre de 200 mm.

M. JULIAN insiste sur l'importance d'une agriculture organique subventionnée pour inciter à ces pratiques, au-delà de l'agriculture biologique (il existe une agriculture biologique qui n'est pas nécessairement centrée sur l'organique). Sur la question des stockages, il s'interroge sur les risques que peuvent présenter des bassins à ciel ouvert tel que la prolifération de moustiques, etc. Il pense qu'il faudrait exploiter d'autres solutions comme la remontée du niveau du Gardon par de micro seuils.

Mme BLANC appuie l'idée de développer une agriculture organique et rappelle qu'il ne faut pas se priver de telles actions positives pour les sols.

M. MARTIN confirme l'intérêt de la proposition de M. JULIAN mais il lui semble que le rôle de rétention que l'on attribue aux sols semble parfois contradictoire avec les enjeux de continuité écologique qui tendent vers une disparition des seuils.

Mme BLANC donne ensuite la parole à M. ROUSTAN afin de synthétiser la contribution transmise. Elle rappelle qu'elle sera également annexée au présent compte-rendu.

M. ROUSTAN ne souhaite pas revenir en détail sur les éléments positifs qu'il constate dans cette version du projet de PGRE si ce n'est qu'il considère logique la révision de certains débits-cibles. Il souligne qu'il est important de considérer toutes les solutions et ne pas en refuser. Nous vivons sur un territoire où nous avons trop d'eau et pas assez. Il faut être en mesure de stocker cette eau sans remettre en cause les autres solutions écologiques.

Mme CLAUZEL rappelle qu'il faut utiliser les propos de M. MACRON qui souligne l'importance de l'adaptation aux territoires ; dans ce sens, il est important de ne pas bloquer les prélèvements. Elle appuie l'idée de développer des crédits en appui à une agriculture organique.

Mme BLANC sollicite les services de l'Etat afin de connaître leur avis global sur le projet présenté.

M. CLOUSEAU rappelle que l'augmentation des prélèvements et donc des déficits pose un réel souci. Il ne faut pas se retrouver dans une situation où on accorde des nouveaux prélèvements alors que les économies attendues ne sont pas effectives. Cela induirait une fragilisation de la situation.

M. LECAT souligne le réel intérêt que représente la réflexion sur les économies d'eau, ce qui répond à l'exercice demandé. Il regrette par contre l'absence d'une meilleure connaissance des prélèvements agricoles. La révision des débits-cibles n'apparaît pas impossible et revenir sur des débits étape peut être accepté dans la mesure où c'est argumenté. Cela repositionne néanmoins les débits-cible étape comme des débits de sortie et non des débits cibles d'entrée.

M. LECAT ajoute que l'approche d'une marge de manœuvre est intéressante mais elle doit être confrontée aux déficits et analysée au cas par cas. Un échange technique est nécessaire afin d'analyser la situation. Il ajoute, qu'en termes de solutions, la priorité 1 correspond aux économies d'eau. En second lieu, la substitution peut être complémentaire dans la mesure de l'amélioration des connaissances et notamment sur l'effet tampon du karst. Si cet effet tampon est avéré, alors cette voie doit effectivement être privilégiée.

M. TELLIER réaffirme le contentement de l'Agence de l'eau pour l'aboutissement d'un contrat de rivière qui permet notamment de sécuriser les financements jusqu'en 2019 voire 2022. Il ajoute que la question de l'usage agricole ressort dans les débats et qu'il est donc important de travailler dessus. Enfin il affirme l'importance d'avancer ensemble sur de tels projets.

Mme BLANC confirme l'importance de l'étude karst qui est menée actuellement. En fonction des résultats de celle-ci les perspectives qui peuvent se dessiner sont conséquentes.

M. VEAUTE souhaite rappeler que le recours à des eaux karstiques n'est pas sans conséquence au regard de la qualité de l'eau. Le champ captant du Frigoulous est alimenté en partie par des eaux de ruissellement chargées en pesticides.

M. ASSENAT rappelle que dans l'esprit des propositions de M. JULIAN, il existe d'autres techniques que celles développées en agriculture biologique ou organique, qui relève d'expérimentation ou de recherche. Il pourrait être intéressant d'inscrire ce type d'action dans le PGRE. Mme BLANC répond que ce type d'action peut tout à fait avoir sa place dans le PGRE.

3 – Contrat de rivière – bilan 2017

M. GEORGES présente le bilan de cette première année de mise en œuvre du contrat de rivière 2017-2022 pour chacun des 4 volets. Il rappelle que l'Agence de l'eau a pris des engagements fermes sur les 3 premières années du contrat et que le bilan à mi-parcours en 2019 déterminera le niveau d'engagement sur la seconde partie 2020-2022.

M. GEORGES rappelle que le contrat représente un montant de 130 millions d'euros pour 400 actions portées par 92 maîtres d'ouvrage sur les thématiques suivantes : gestion quantitative, qualité de l'eau, milieux aquatiques et gouvernance.

Pour le volet gestion quantitative, M. GEORGES rappelle que le contrat de rivière met clairement l'accent sur l'eau potable avec plus de 40 M€ de travaux sur les rendements en eau potable (moins de pertes sur les réseaux de distribution) et près de 18 M€ sur les substitutions (transfert de prélèvement d'une ressource sensible, cours d'eau et sa nappe d'accompagnement, vers une ressource moins sensible, nappes profondes). L'avancement des actions sur la gestion quantitative est très bon, avec notamment un investissement très fort des gestionnaires AEP qui ont respecté les engagements financiers de première année de contrat de rivière. Quelques actions phares ont été engagées : maintien des stations hydrométriques en place (convention avec université d'Avignon et CNRS), PGRE, étude prélèvements et besoins agricoles sur le Gardon d'Anduze (Chambre d'agriculture du Gard), projets de substitution Grand Combien et Générargues opérationnels. Il est important de noter également que plusieurs actions qui relèvent de l'ancien contrat de rivière se poursuivent également : étude des karsts Urgonien et hettangien, marché en cours d'animation pour la réduction des pesticides et les économies d'eau... Il précise également les difficultés d'émergence de quelques actions telles que la fiabilisation des stations d'étiage sur les points nodaux du SDAGE (Etat), la mise en place d'un observatoire de la ressource et l'animation après des entreprises suite à l'annulation de la CCI.

Pour le volet qualité de l'eau, M. GEORGES indique que l'avancement est globalement bon mais avec des difficultés, notamment des retards, sur l'assainissement (loi NOTRE, élargissement d'EPCI-FP...). Par ailleurs les perspectives de baisses significatives, voire massives, de financement sur l'assainissement risquent de réduire les dynamiques pressenties dans le contrat de rivière. Les actions liées aux entreprises présentent également un retard d'engagement (fromagerie de Moissac) voire des difficultés de mise en œuvre (animation CCI sur les rejets industriels dispersés). Les actions en lien avec les industriels de la plateforme de Salindres avancent par contre très bien. Les autres actions sont en place, dont certaines actions phares : lutte contre les pollutions diffuses en zone agricole (captages prioritaires notamment) et non agricole (ZNA), création de ZTHA (Zone Tampon Humide Artificialisée ...). La dynamique PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) risque toutefois d'être fortement freinée par la disparition des financements agence de l'eau sur les équipements. M. GEORGES précise qu'en dehors de la programmation du contrat de rivière, il faut noter la finalisation de l'étude « toxiques » sur l'Avène (contrat de rivière précédent), l'obtention du label rivière en bon état pour le Gardon Sainte Croix, la réalisation de l'exposition « Pesticides s'en passer, tout naturellement ».

Concernant le volet milieux aquatiques, M. GEORGES souligne que l'avancement est remarquable avec l'ensemble des projets stratégiques engagés :

- ➡ Restauration de la continuité sur les **seuils de Remoulins et de Collias**,
- ➡ Restauration physique sur les affluents : schéma d'aménagement de l'**Auriol** en cours et de l'**Allarenque** en consultation, démarche de concertation sur l'**Ourne**, topographie sur le **Carriol**,
- ➡ Lancement des projets de restauration de la zone humide des Paluns,
- ➡ Suivi des PLU (classement des zones humides en espaces boisés classés),
- ➡ Dossier **Rivière Sauvage sur le Galeizon** (SMHVC),
- ➡ Entretien des cours d'eau en place.

Concernant la gouvernance, 7 actions envisagées sont engagées avec les projets prioritaires qui présentent un bon avancement : animation en place, mise en œuvre de la GEMAPI réalisée (cf ci-après), réflexion sur la compétence assainissement/eau potable engagée sur plusieurs territoires, communication (nouveau site internet du SMAGE, mise en ligne du contrat de rivière et du SAGE, diffusion numérique des deux documents, journal des Gardons, actualités du site internet...).

Mme UYUNI-REYES informe d'un travail d'élaboration d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques par le département du Gard. Cet observatoire comportera un volet gestion quantitative.

Mme BLANC indique qu'une mise en phase avec la Région sera également recherchée notamment au regard du projet H2O 2030.

Le bilan n'appelle pas d'autres remarques.

4 – GEMAPI – Point d'avancement

M. GEORGES rappelle la démarche et le calendrier de la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant, de l'état des lieux entre 2016 et mars 2017, au choix du scénario en juillet 2017 et l'adoption de la nouvelle gouvernance adaptée au fonctionnement actuel et le lancement de la mise en œuvre du scénario choisi le 25 juillet 2017. Il précise que la période de juillet à décembre 2017 a été consacrée à la préparation du projet de SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau). Il précise à ce sujet que le projet ne peut être stabilisé sans un positionnement du Département du Gard en tant qu'acteur déterminant de la gestion de l'eau.

M. GEORGES rappelle qu'un travail spécifique a été mené sur les missions GEMAPI, certaines n'étant pas très explicites, et hors GEMAPI, pour les définir, à la fois pour la prise de compétence des EPCI-FP et pour l'inscription future dans les statuts du SMAGE. Ce travail a été conduit en pleine collaboration avec Alès agglomération puis avec Nîmes métropole, en collaboration avec l'EPTB Vistre et la ville de Nîmes. Des contributions ont également été apportées par le syndicat du Tarn amont.

M. GEORGES rappelle que 8 syndicats locaux existent actuellement sur le bassin dont 6 en voie de dissolution (SM du Gardon d'Anduze, SMG du Gardon d'Alès, SIR du Bas Gardon, SM de la Droude, SI de la Valliguières et du Joncquiers, Si de l'Ourne). Il précise que le SICE du Briançon est maintenu en place jusqu'au lancement des travaux sur le Briançon à Thézières. Concernant le Bournigues, il indique que le souhait des élus est de maintenir le syndicat pour réaliser un entretien annuel du cours d'eau. Il est possible que le syndicat soit dissout mais avec un entretien annuel par le SMAGE, la question devra être tranchée par les élus des collectivités concernées.

Le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles exerce des missions plus larges que la gestion de l'eau depuis de nombreuses années. Les élus ont souhaité que les missions en lien avec la gestion de l'eau soient retirées

au syndicat et exercées par le SMAGE mais toujours par le biais du SMHVC, sur la base a priori d'une mise à disposition d'agents.

M. GEORGES présente ensuite les points stratégiques du projet de statuts du SMAGE et la future organisation.

Concernant la taxe GEMAPI, M. GEORGES rappelle qu'il est prévu à priori de délibérer jusqu'à fin janvier 2018 pour une mise en place de la taxe en 2018 [*La loi de finance 2018 a finalement défini une dérogation jusqu'au 15 février 2018*]. Les positionnements sont variables sur la taxe et dépendent en grande partie des enjeux. La présence d'enjeux importants ne laisse guère de possibilités autres que la mobilisation au moins partielle de la taxe d'autant que les dépenses supplémentaires à la situation actuelle sont généralement importantes (plus d'autofinancement du Département du Gard sur la GEMAPI, SMAGE actuel en sous cotisation) et pourraient s'accroître à l'avenir (baisses de financement). Le SMAGE a mobilisé un prestataire pour réaliser des simulations de taxe à partir des enveloppes fournies par les EPCI-FP (autres que celles du SMAGE).

M. GEORGES présente également le choix stratégique que représente le positionnement du Département du Gard avec les conséquences que cela implique pour les syndicats : participation à l'autofinancement sur le hors GEMAPI représentant en moyenne 0,65 €/habitant pour le SMAGE, enjeu du maintien du SMD (quel rôle pour le SMD avec quels freins juridiques ? quels scénarios à envisager ? quels modes d'échanges avec les autres membres du SMD ?), gestion du barrage de Ste Cécile d'Andorge, portage de réseau de suivi sur la qualité de l'eau et le suivi du karst urgonien, portage d'actions tels que l'observatoire du risque inondation, la sensibilisation de scolaires, la formation des élus, etc.

Mme BLANC souligne que la sécabilité des missions prévue dans la loi GEMAPI facilite la gestion des barrages par le Département du Gard. Le projet de report de la poursuite de l'exercice des compétences des Départements incluses dans la GEMAPI au-delà de 2020 ajoute un élément qui doit être étudié ; il est important d'analyser les amendements à ce projet de loi et les conséquences qu'ils génèrent avant de se positionner.

M. GEORGES ajoute qu'il y a une forte mobilisation des élus des EPCI sur le bassin versant et des élus du SMAGE et qu'un travail conséquent a été réalisé avec Alès Agglomération et les partenaires.

M. ROUSTAN souligne que le travail partenarial mené avec les EPCI prouve la responsabilité des élus du bassin.

M. ROUSTAN précise que les problèmes qui apparaissent sont liés à la diminution des subventions et notamment leur arrêt brutal pour ce qui concerne la compétence SPANC. Il s'interroge sur la légitimité des collectivités gestionnaires de SPANC à imposer des travaux aux particuliers en l'absence de subventions. Il précise qu'en l'état actuel, et sauf modification des positionnements de l'Etat et de l'Agence de l'Eau, Alès Agglomération va cesser en 2019 son investissement dans le SPANC. M. ROUSTAN précise avoir écrit au préfet pour lui « rendre » la compétence à cette échéance.

M. DIDON-LESCOT s'interroge sur la taxe SPANC car elle apparaît sur les dernières factures d'eau.

M. ROUSTAN précise qu'elle est effectivement maintenue pour l'année à venir car il était trop tard pour prendre cette décision sur l'année à venir mais qu'à terme elle sera supprimée si les choses en restent là.

Mme CLAUZEL propose de prendre une motion pour demander que les financements liés à l'assainissement autonome soient maintenus.

Mme BLANC sollicite les membres de la CLE pour la prise en compte de la proposition de Mme CLAUZEL. Elle soumet au vote la proposition de motion concernant le financement des SPANC et plus largement de

l'assainissement autonome. La proposition est acceptée à la majorité - Pour : 23 ; Abstention : 4 (DDTM, DREAL, Agence de l'Eau)

M. VEAUTE ajoute qu'il faut également prendre en compte les problèmes que génèrent la diminution du nombre d'agents au sein des agences de l'eau auxquels s'ajoutent les conséquences de la baisse des financements accordées pour la réalisation des DUP relatives à la protection des captages AEP.

Mme BLANC rappelle que le SMAGE a déjà pris une motion concernant le problème du détournement des fonds de l'Agence de l'Eau. Le Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse s'est également positionné sur la question. Mme BLANC propose que la CLE des Gardons prenne également une motion contre la ponction du budget des Agences de l'eau.

M. VIGUIER alerte également sur l'importance des orientations de financement que prendra l'Agence de l'eau dans son XIème programme.

M. TELLIER précise que les chantiers prioritaires ont été transmis aux agences de l'eau en septembre. A l'heure actuelle, c'est la définition du XIème programme qui est en cours.

M. VIGUIER s'interroge sur les priorités de financements qui seront définies sur la marge restante après la ponction du budget des Agences de l'eau par l'Etat. Il cite la déclaration du directeur de l'Agence de l'eau à la réunion de la commission géographique à Carcassonne qui affirmait une forte diminution des opérations en matière d'AEP et d'assainissement excepté pour les projets de substitution. Il ajoute qu'étant donné le contexte, il sera d'autant plus important d'anticiper la définition des priorités d'intervention de l'Agence.

M. GEORGES rappelle que le SMAGE a déjà pris position (courrier à l'agence de l'eau et à certains élus de la commission programme) pour le maintien des financements relatifs à l'entretien des cours d'eau. Il ajoute qu'au regard de la forte baisse du budget de l'Agence de l'eau, des priorités seront forcément définies. Il nous faudrait également faire de même afin de définir quelles actions nous défendrons prioritairement car nous ne pourrions pas demander le maintien des financements antérieurs au même niveau le budget global étant fortement réduit.

M. TELLIER indique qu'un courrier de la CLE des Gardons adressé au ministère des finances à Bercy à toute son importance.

M. VIGUIER insiste sur l'importance de discuter des priorités au préalable et notamment lors de la prochaine réunion de la CLE des Gardons.

M. GEORGES et Mme BLANC proposent de prendre une motion générale visant la non ponction du budget des Agences de l'eau sur la base de la motion rédigée par le SMAGE et propose d'inscrire la discussion sur les priorités de financement en vue du XIème programme d'aides de l'Agence de l'eau à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE.

5 – Questions diverses : association des élus de bassin

M. ABBOU, vice-président du SMAGE des Gardons siégeant à l'AFEPTB (Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins), indique que l'AFEPTB souhaite une meilleure prise en compte des avis des élus dans les décisions relatives à la gestion de l'eau. A ce titre, l'AFEPTB en collaboration avec les autres associations d'élus (département, région, communes...) a créé une **association des élus de bassin, l'ANEB (Association Nationale des Elus des Bassins). Cette association, créée l'année dernière, a vocation à remplacer l'AFEPTB.**

M. ABBOU précise que l'objectif est d'ouvrir l'adhésion à l'association à un maximum d'élus et de structures gestionnaires pour peser sur les décisions. Il rappelle par exemple que désormais les élus de certains EPTB siégeront au Comité de bassin, ce qui constitue une avancée dans le pouvoir décisionnel. Ce point était porté depuis longtemps par l'AFEPTB.

M. GEORGES ajoute que l'adhésion à titre individuel des élus à l'ANEB est fixée à 20 €/an, des bulletins d'adhésion sont disponibles ici ou au SMAGE. Il est prévu de proposer l'adhésion du SMAGE des Gardons, en tant que structure, à l'association lors du prochain Comité syndical. Il souligne que c'est dans l'intérêt du territoire d'avoir de nombreux élus du bassin versant des Gardons à l'association.

M. ABBOU ajoute également que l'association prend de plus en plus de poids étant donné l'adhésion d'ores et déjà de 3 députés et 10 sénateurs.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, Mme BLANC lève la séance à 12h30.

A l'issue de cette présentation, Mme BLANC remercie les membres de la CLE et lève la séance à 17 h 00.

La Présidente

SAGE des Gardons
Smage des Gardons
6 avenue du Général Leclerc
Geneviève BLANC 30000 Nîmes
Commission locale de l'Eau